



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**M.711**

(11/1988)

SÉRIE M: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MAINTENANCE

Maintenance des systèmes de transmission internationaux  
et de circuits téléphoniques internationaux – Circuits  
téléphoniques internationaux

---

**PROCÉDURE DE TRANSFERT EN ESCALADE**

Réédition de la Recommandation du CCITT M.711 publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule IV.1 (1988)

---

## NOTES

1 La Recommandation M.711 du CCITT a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation M.711

### PROCÉDURE DE TRANSFERT EN ESCALADE

Une procédure de transfert en escalade est le processus par lequel une affaire est transférée à une entité organisationnelle ayant un plus haut niveau de compétence technique ou d'autorité. Pour les problèmes de maintenance persistants, l'entité organisationnelle sera, tout d'abord, le service technique décrit dans la Recommandation M.75.

La coopération entre les éléments fonctionnels de maintenance de différentes Administrations, décrite dans le § 2.3.2 de la Recommandation M.710 aboutira normalement à l'identification et à la correction satisfaisantes des dérangements. Toutefois, il peut y avoir des circonstances où la procédure de transfert en escalade des dérangements devra être utilisée. Il faudra en général y recourir lorsque:

- les indications d'un mauvais fonctionnement du réseau persistent malgré les investigations répétées de dérangements,
- le même dérangement réapparaît à des courts intervalles de temps,
- un dérangement n'est pas relevé ou ne sera probablement pas relevé dans un délai raisonnable.

Dans tous ces cas, l'étape à laquelle une Administration fera appel à la procédure de transfert en escalade est laissée à sa discrétion et dépendra de facteurs tels que la gravité de l'effet d'un dérangement sur le service. Un mauvais fonctionnement ou un dérangement d'un réseau ne devrait pas se prolonger au-delà de 14 jours sans qu'il soit fait appel à la procédure de transfert en escalade, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le nécessitent.

Les mesures ultérieures à prendre au cas où la situation n'était pas résolue par le service technique doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

*Remarque* – Le délai de 14 jours est une valeur préliminaire et elle pourra être modifiée après un complément d'étude.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
<b>Série M</b>	<b>RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux</b>
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication